

**PROCES-VERBAL DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2020 à 18 h 00**

Le Conseil Municipal a été convoqué mercredi 18 Novembre 2020.  
L’affichage a été effectué mercredi 18 Novembre 2020.

Le Mercredi 25 Novembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s’est réuni à la Salle Gothique, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire**.

**Étaient présents :** Mme Joëlle MANUEL, M. Joël APPOLLOT, Mme Florence VARAILHON DE LA FIOLIE, M. Philippe MÉRIAS (Adjoints),  
M. Jean-Pierre GRIMAL, Mme Emmanuelle MOULIERAC, Mme Béatrice CHABUT, Mme Murielle DESPAGNE, Mme Marie-Stéphanie VALAYE, Mme Véronique BOURRIGAUD, Mme Angélique DA COSTA, M. Quentin CHEVALIER, M. Baudouin FOURNIER, M. Alain VAUTHIER, Mme Line MARCHAND, M. Daniel DUPONTEIL (Conseillers Municipaux),

**Pouvoirs :**

M. Emmanuel RAMOS-CAMPOS donne pouvoir à M. Philippe MERIAS  
M. Eric CAZAUMAJOU donne pouvoir à M. Bernard LAURET

**Secrétaire de séance :** M. Philippe MERIAS a été élu secrétaire de séance.

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 17 membres sont présents et 19 membres votent, le quorum est atteint.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2020**

Sur la dernière page du procès-verbal, il est écrit « *Monsieur VAUTHIER confirme que ces travaux ont suscité des critiques de la part du Conseil des Vins* », Monsieur Alain VAUTHIER souligne une erreur et demande à ce que l’allocation « de la part du » soit remplacée par « auprès du ».

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020 est adopté à l’unanimité des membres qui ont assisté à cette réunion en procédant à la correction demandée.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu’il a reçues du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et situés sur la Commune de SAINT-EMILION :

- 19, lieu-dit Berthonneau, section BC n° 566
- 8 lieu-dit Jean Marie, sections AY n° 423, AY n° 756
- lieu-dit Berthonneau, sections BC n° 641, BC n° 648
- 1, Domaine de Ruste, section BC n° 382
- 31, rue du Couvent, section AP n° 442
- lieu-dit Berthonneau, lot n° 5 sections BC n° 640, BC n° 646
- lieu-dit Berthonneau, lot n° 2 sections BC n° 643, BC n° 647

## Rapport n° 2020/53 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

## Rapport n° 2020/54 : Modification de la délibération n° 2020/16 du 10/03/2020 : autorisation de vendre le bien immobilier sis 6, rue de la Petite Fontaine au profit de la SCI dénommée « l'Immobilière H »

**VU** la délibération n° 02 du 14 Novembre 2018 portant acquisition par voie de préemption de l'immeuble cadastré section AP n° 297 sis 6, rue de la Petite Fontaine,

**VU** la délibération n° 2020/16 du 10 Mars 2020 autorisant le Maire à vendre l'immeuble sis 6, rue de la Petite Fontaine à Monsieur Michel BOY,

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des points suivants :

- une promesse unilatérale d'achat a été signée avec Monsieur Michel BOY en date du 10 Juin 2020,
- le cabinet notarial COUTANT – SEYNHAEVE – LACAPE en charge de cette transaction l'a informé, dans un courrier daté du 7 Juillet 2020, que la société civile immobilière (S.C.I) dénommée « L'IMMOBILIERE H » se substituera à Monsieur Michel BOY pour l'acquisition de ce bien immobilier,
- en conséquence, le notaire sollicite une nouvelle délibération l'autorisant à vendre le dit bien au profit de la S.C.I dénommée « L'IMMOBILIERE H ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la vente du bien immobilier sis 6, rue de la Petite Fontaine cadastré section AP n° 297 au profit de la société civile immobilière dénommée « L'IMMOBILIERE H ».
- **INFORME** que la vente est fixée au prix de **deux cent trente-sept mille cinq cents euros (237 500 €)**. Les frais de commission d'agence à la charge de l'acquéreur s'élèvent à la somme de **dix-neuf mille euros toutes taxes comprises (19 000 € T.T.C)**.
- **PRECISE** que cette aliénation intervient au profit d'une personne privée qui n'est pas concessionnaire d'une opération d'aménagement et qui ne revêt pas la forme d'une société d'habitations à loyer modéré. Cette revente s'effectue en vue de permettre la réalisation de l'un des

objets prévus par l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme. Cette revente s'effectue dans le respect des indications du plan local de l'habitat.

- **INFORME** de l'intégration dans l'acte des dispositions suivantes :
  - Privilège du vendeur et action résolutoire, en premier rang, en cas de non-respect de la destination des lieux pendant 10 ans,
  - Droit de préférence pour l'aliénation à titre onéreux de tout ou partie des biens pendant 10 ans.
- **DESIGNE** la S.C.P COUTANT - SEYNHAEVE - LACAPE, notaires associés dont le siège est situé 1, Simard 33 330 SAINT-EMILION pour s'occuper de ce dossier pour le compte de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse unilatérale d'achat du 10 Juin 2020, l'acte de vente à intervenir avec le gérant de la S.C.I « L'IMMOBILIERE H » et tout document afférent à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et formalités correspondantes à la présente décision.

<b>Rapport n° 2020/55 : Modification du tableau des effectifs : créations d'un emploi de Chef de Service de police municipale principal de 2ème classe et d'un emploi de technicien</b>
---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'un agent titulaire du grade de Chef de service de police municipale remplit les conditions pour avancer au grade de Chef de service de police municipale principal de 2ème classe à compter du 1er Janvier 2021 (filière police municipale),

Compte tenu qu'un agent titulaire du grade du grade d'Agent de Maîtrise Principal remplit les conditions pour accéder au cadre d'emplois des Techniciens et être nommé au grade de Technicien à compter du 1er Janvier 2021 (filière technique),

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission du personnel qui s'est tenue le 22 Octobre 2020,

**CONSIDERANT** les lignes directrices de gestion,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, article 11,

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 Mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, article 12-1,

VU le décret n° 2016-604 du 12 Mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 précitée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE :**

1 - à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, les créations au tableau des effectifs de la Commune d'un poste de Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste de Technicien à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

2 - l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de la Commune.

<b>Rapport n° 2020/56 : Demande de rétrocession de concession dans le cimetière communal</b>
--

VU l'arrêté du 27 Décembre 2011 portant réglementation de la police du cimetière,

**CONSIDERANT** la demande de rétrocession de concession présentée par Madame Jeannine POMMERA habitant résidence autonomie Loubayssens – appartement n° 19 – Boulevard Léo Lagrange 31 270 CUGNAUX concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 1006 (R) du plan B 4 n° 1 en date du 5 Novembre 2015.
- Concession trentenaire au montant réglé de 1 650 €.

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Jeannine POMMERA, acquéreur de cette concession dans le cimetière communal le 5 Novembre 2015 se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la Commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Jeannine POMMERA déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 1 375 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire B 4 n° 1 est rétrocédée à la Commune **au prix de 1 375 €**. Ce montant de remboursement correspond au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession, soit 25 années restant avant l'échéance de cette concession trentenaire.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Commune.

**Rapport n° 2020/57 : Adoption de mesures de soutien financières exceptionnelles aux occupants du domaine public communal et aux locataires des locaux communaux**

Madame Joëlle MANUEL, 1ère adjointe au Maire en charge des Finances rappelle que l'arrêté du 14 Mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19 modifié par arrêté du 15 Mars 2020 a ordonné la fermeture de tous les commerces non indispensables à la vie de la Nation.

De ce fait, de nombreux commerces et entreprises de Saint-Emilion ont été contraints d'interrompre leurs activités en raison de la crise sanitaire.

Les bailleurs des établissements concernés n'étaient plus en mesure de satisfaire à leurs obligations de paiement des loyers ou des redevances.

**CONSIDERANT** la réunion de la Commission Finances le 7 Juillet 2020 et sa décision d'appliquer des mesures de soutien financières exceptionnelles aux occupants du domaine public communal et aux locataires des locaux communaux. Au cours de cette réunion, il a été décidé d'accorder une remise gracieuse correspondant à une exonération d'un trimestre pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** d'accorder une exonération d'un trimestre aux occupants du domaine public communal et aux locataires des locaux communaux pour l'année 2020.
- **CHARGE** Madame la 1ère Adjointe au Maire de la mise en œuvre de cette décision.

**Rapport n° 2020/58 : Fixation de prix pour le concours des maisons fleuries – année 2020**

Madame Florence VARAILHON DE LA FILOLIE, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire informe l'Assemblée du déroulement du concours des maisons fleuries qui a eu lieu cette année et présente le palmarès établi par les membres du jury communal.

Madame VARAILHON DE LA FILOLIE propose au Conseil Municipal l'attribution d'un bon d'achat aux 13 personnes primées à valoir auprès de la jardinerie DUPOIRIER sise 114 Boulevard de Garderose 33 500 LIBOURNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** l'acquisition de bons d'achat d'une valeur totale de **1 020 €** auprès de la jardinerie DUPOIRIER.
- **CHARGE** Madame la 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de la mise en œuvre de cette décision.

## Rapport n° 2020/59 : Autorisation d'implantation d'un atelier public de distillation au 1, Cheval Blanc

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article 319 du Code Général des Impôts stipule : « *A la demande des conseils municipaux ou des syndicats agricoles et de bouilleurs, il est ouvert au moins un atelier public de distillation par commune ou hameau, sur des emplacements ou locaux publics que le directeur régional des douanes et droits indirects désigne, après avis du conseil municipal, et où les périodes et les heures de travail sont fixées par le directeur régional précité.* »

VU la demande du gérant de Château Cheval Blanc datée du 20 Octobre 2020 sollicitant l'autorisation d'implantation d'un atelier public de distillation au 1, Cheval Blanc,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** d'implantation d'un atelier public de distillation au 1, Cheval Blanc 33 330 SAINT-EMILION.
- **INFORME** que la présente délibération sera notifiée au gérant du Château Cheval Blanc.

### Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations suivantes :

- Les lignes directrices de gestion

La loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Il s'agit de déterminer des orientations stratégiques quant au déroulement de carrière des agents pour le mandat. La Commission Administrative Paritaire (CAP) ne sera plus consultée en matière d'avancement de grade ou de promotion interne.

Les LDG ont pour objectif de :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage de ressources humaines de la collectivité en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) : effectifs, temps de travail, budget, formations, conditions de travail, protection sociale etc.
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (fixation de critères généraux pour les avancements de grade et promotion interne, prise de mesures visant à favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures).

Les LDG doivent être transmises au Centre de Gestion avant le 31 Décembre 2020 après avis du comité technique. Ensuite, les LDG devront être communiquées à l'organe délibérant (sans délibération) et notifiées aux agents.

- Projet d'adressage

La Commune va engager, à compter de l'année prochaine, une opération de dénomination et de numérotation des rues en partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais et avec l'appui technique de La Poste.

La Poste a réalisé un pré-diagnostic de la qualité de l'adresse du territoire intercommunal. La normalisation des voies apportera un service de meilleure qualité aux habitants et aux entreprises. Une adresse de qualité permet de véhiculer une image positive du territoire. Elle améliore l'accessibilité et contribue à renforcer l'attractivité du territoire.

Une commission spéciale sera créée pour la mise en œuvre de ce projet. La Poste propose un accompagnement qui s'élève à 8 135 € TTC (audit et conseil, réalisation d'un plan d'adressage, animations de réunions citoyennes, rapport méthodologique etc.). Les plaques et les numéros feront l'objet d'une commande mutualisée avec les 8 communes de la juridiction.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Mireille LUCU qui souhaiterait attribuer un nouveau nom à la place Raymond Poincaré. Elle propose de la dénommer Place de la République. Cette demande sera transmise à la commission spéciale.

- SMICVAL

Le Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) a transmis le rapport annuel du syndicat pour l'année 2019. Le syndicat a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la redevance spéciale pour les professionnels dont les collectivités. Suite au renouvellement de la gouvernance, un nouveau Bureau a été élu. Le syndicat doit faire face à un problème majeur : la quantité de déchets produits par an et par habitant sur son territoire ne cesse d'augmenter alors que les objectifs nationaux et européens amènent les collectivités territoriales à conduire des mutations importantes : - 50 % de déchets enfouis en 2025, 100 % des biodéchets triés à la source, un mode de financement incitatif au service, de mécanismes de contrôle etc. Pour y parvenir, le SMICVAL s'est inscrit dans un projet de territoire dénommé « Impact, pour un territoire Zéro Waste 2020-2030 ».

- Crise sanitaire

La situation épidémiologique de la Covid 19 pour la Région Nouvelle-Aquitaine au 20 Novembre 2020 établie par l'ARS a été transmise, par courriel, aux conseillers municipaux : une tendance à la baisse des indicateurs de suivi de l'épidémie mais une poursuite à ce stade de l'augmentation des hospitalisations et réanimations.

- Tour de France : samedi 17 Juillet 2021

Le parcours a été diffusé à tous les élus. Il s'agit d'un contre la montre de 30,8 km. Le départ est à Libourne et l'arrivée est prévue à Saint-Emilion. Les arrivées des coureurs s'échelonneront tout au long de l'après-midi entre 13 h 41 et 17 h 55. Le car podium sera installé sur le parking Villemaurine. Le Château Soutard mettra à disposition un terrain pour le village presse. Un appel est lancé pour récupérer des vélos vétustes qui seront décorés et posés sur les ronds-points. La commission manifestation est chargée de réfléchir à la mise en place d'animations à l'intérieur de la cité, à la mise en œuvre d'actions mettant en valeur l'histoire, les paysages, le patrimoine du territoire et à la réalisation de décors ou la mise en place d'animations attirant l'attention depuis le ciel. La commission manifestation sera élargie à des membres extérieurs comme le Président de l'association des commerçants et le Président du Conseil des Vins.

## Interventions

### Prise de parole de Monsieur Daniel DUPONTEIL

1 - Sur le projet de lotissement le Bois de l'Or, Monsieur DUPONTEIL s'interroge sur l'entretien de la voirie, notamment s'il a vocation à relever de la compétence de la collectivité. Il note également que la chaussée est atteinte de plusieurs nids de poule.

Propos auxquels Monsieur Joël APPOLLOT apporte les éléments de réponse suivants :

- Les agents du service technique ont reçu la consigne de combler les différents trous par du gravier.
- Sera prochainement réunie une commission voirie élargie autour de laquelle les membres auront la tâche de dessiner plus précisément le contenu du dit projet de restructuration du dit lotissement. Madame VARAILHON DE LA FILOLIE sera conviée en vue de prendre part à ces travaux. Il s'agira notamment de faire avancer les pistes de réflexions qui ont d'ores-et-déjà été dégagées par les intervenants, soit réfection des trottoirs en bicouche rouge, pose d'un nouveau panneau d'entrée incluant le logo remanié de la Ville,

remplacement de tous les lampadaires par du matériel neuf à l'instar de ce qui existe au lotissement du Ruste, plantation d'arbres, installation d'auges en pierres et de jardinières, réunions en présence de riverains en vue de les associer à la conception des espaces verts et de leur entretien.

Pour compléter ces explications, Monsieur le Maire met en garde Monsieur DUPONTEIL sur deux points saillants : la municipalité ne s'engagera pas sur des travaux de grande envergure tant que la bande d'accès de 8 mètres, telle que prévue dans le permis d'aménager relatif au futur lotissement du Champ du Rivallon, n'aura pas été réalisée. En parallèle, il conviendra de prévoir un accès au pavillon que Monsieur DUPONTEIL a le souhait de bâtir. En 2021, seules des opérations d'entretien seront engagées dans ce secteur.

2- Qu'en est-il des travaux de pose de la fibre optique ?

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des informations dont il dispose sur ce dossier.

Les installations sont terminées dans la partie haute de Villemaurine.

Quant aux poteaux dont le rôle est d'assurer le port et la circulation du réseau, ils font l'objet de critiques assez nourries. ENEDIS s'oppose à l'utilisation de ses propres supports. Le circuit afférent à la fibre est disjoint du maillage téléphonique historique en cuivre, ce qui a pour conséquence l'implantation de nouveaux poteaux.

Ces opérations d'envergure sont le fruit d'un partenariat public/privé. Les élus se mobilisent pour exiger la réalisation des travaux sur le mode du génie civil. Les militants écologistes privilégient les poteaux en matière composite.

Ces nouvelles installations sont contraignantes en ce qui concerne les manœuvres effectuées par les tracteurs : ils ne disposent plus de la même latitude. Les propriétaires sont astreints à rester sur leurs exploitations, sans empiéter sur le domaine public.

Ainsi que l'indique Monsieur APPOLLOT, certains poteaux ont été posés à même les talus. Les propriétaires ont sollicité leur déplacement depuis les fossés. De ce fait, leur curage n'est plus en mesure d'être mené correctement alors que la fonction première d'un fossé est de capter les eaux de pluie.

#### Prise de parole de Monsieur Alain VAUTHIER

1 - De nombreuses exploitations viticoles sur le territoire de la Commune de Saint-Emlion intègrent des procédés dits « BIO » à travers la culture de la vigne. Forte de ce constat, il serait souhaitable que SAINT-EMILION souscrive au label « Territoire BIO Engagé » dont le principal intérêt vise à exonérer ces surfaces de la fiscalité sur les propriétés non bâties (taxe foncière). La Ville de LIBOURNE s'est engagée en faveur de cette démarche et en assure une certaine publicité. Monsieur VAUTHIER souhaite que soient inscrits à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal ces deux points interdépendants, soit l'adhésion au label et l'exemption de charges fiscales subséquentes.

Monsieur le Maire fait part à son interlocuteur et à l'Assemblée des développements suivants : En préambule de toute décision, ces deux sujets et leurs impacts doivent être analysés par la Commission Finances. A ce jour, seules 3 communes à l'échelle intercommunale ont délibéré en ce sens : LUSSAC, FRANC et SAINT-PHILIPPE-D'AIGHUILLE. L'approche prend un caractère essentiellement politique. Certains disent que cultiver selon des modes biologiques est de nature à accroître la consommation énergétique (passages plus fréquents de tracteurs). De nos jours, le recours aux chevaux pour ce qui est du labour des terres a été abandonné et les tracteurs équipés d'une motorisation électrique sont encore bien à la marge. Accorder une exonération de cette ampleur fera évoluer à la baisse la trésorerie. En effet, la taxe foncière sur les propriétés non bâties représente un apport d'environ 150 000 € par an à la Commune. Enfin, les propriétaires de grands domaines sont déjà exemptés de cette imposition.

Ce à quoi Monsieur VAUTHIER rétorque que le tourisme de masse a également un impact très négatif sur le bilan carbone.

Dans le prolongement de la thématique abordée présentement, Madame VARAILHON DE LA FILOLIE précise qu'elle s'emploie à constituer un fichier qui ambitionne de répertorier les terrains agricoles cultivés en agriculture biologique sur la Commune, sur la base de recherches ciblées. Madame la 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire décline les critères d'éligibilité au label : avoir 11 % de surface agricole en BIO et atteindre plus de 20 % d'approvisionnement bio au service de restauration scolaire.



2 - Qu'en est-il de l'affaire du déboisement effectué sur la parcelle cadastrée section AT n° 219 au lieu-dit « Les Aigrières ? »

Monsieur le Maire commence par un rappel des faits.

Monsieur JANOUEIX s'est lancé dans une campagne de déboisement sur la parcelle cadastrée section AT n° 219 au lieu-dit « Les Aigrières » sans dépôt préalable d'une déclaration de travaux au service urbanisme de la mairie, pas plus qu'un dossier de régularisation a posteriori. Outre l'inclusion de cette parcelle dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), elle figure également en zone A du PLUi et en secteur viticole plaine et terrasse de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Or, l'article 6-4-1 de l'AVAP dispose que les coupes et abattages des boisements, haies et arbres isolés sont interdits. L'article 6-4-2 énonce quant à lui : « pourront déroger à l'alinéa précédent, et après avis de la CLSPR, les coupes et abattage à condition que des compensations soient proposées par la plantation de composantes végétales prescrites en annexe du règlement et sur une surface ou d'un nombre de pieds équivalents au sein de l'ensemble paysager patrimonial des coteaux, après analyse des impacts paysagers et patrimoniaux du projet sur son environnement immédiat ».

Plusieurs associations ont alerté Monsieur le Maire de cette situation et en prennent ombrage.

Aussi, un procès-verbal d'infraction a été établi et transmis au Parquet de LIBOURNE.

L'Architecte des Bâtiments de France doit échanger avec Monsieur JANOUEIX par visioconférence le 26 Novembre et lui formuler des propositions de manière à réparer ses erreurs. Cependant, et selon Monsieur le Maire, tout porte à croire que ces dernières seront refusées.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.*

Fait à Saint-Emilion, le 02 Décembre 2020

Le Secrétaire,

Philippe MERIAS